

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIAN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

**Absents** : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 18/10/03/007**

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : Renouvellement pour la période 2018/2021**

Un Contrat Enfance Jeunesse du territoire a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 4 ans. Celui-ci est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Pour rappel, ce contrat est un ensemble d'actions permettant de concourir à l'amélioration et au développement des services proposés en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Les actions menées par la municipalité et éligibles à ce contrat peuvent ainsi bénéficier d'un subventionnement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/ 2021 et ainsi continuer de développer et/ou renouveler des actions de qualité en faveur de l'enfant et de la jeunesse sur le territoire.

Madame LIBIOUL indique que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission «Affaires Scolaires, Politique Jeunesse et Culture» au cours de sa séance du 21 septembre 2018.

Le Conseil municipal est maintenant invité à :

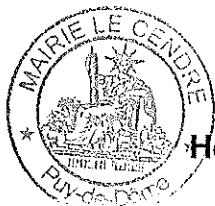
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe à la Politique Jeunesse, à signer tout document administratif permettant le renouvellement, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018/2021.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE.**

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DÔME LE

19 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 9 octobre 2018  
Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIAN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

**Absents** : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/10/03/008

**OBJET : Règlement Intérieur des services péri et extrascolaires : modifications**

L'année scolaire 2018/2019 démarre sur un nouveau rythme avec 4 jours d'école par semaine et un accueil de loisirs à la journée le mercredi.

En conséquence, il convient de faire évoluer le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour une application dès le 3 septembre 2018.

En effet, il est nécessaire de reprendre les chapitres relatifs au Pass'Ton Mercredi (PTM) puisque celui-ci permet d'accueillir dorénavant les enfants à la journée (horaires d'ouverture, tarifs, mode de fonctionnement et d'inscription...).

De plus, il paraît indispensable d'ajouter au chapitre 7 «FACTURATION», les conditions de non-facturation pour les absences justifiées par un certificat médical.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des services péri et extrascolaires en tenant compte de ces différents changements.

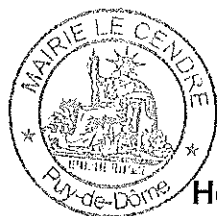
Madame LIBIOUL précise que la commission «Affaires Scolaires, Politique Jeunesse et Culture» au cours de sa séance du 21 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Les Conseillers Municipaux ayant eu communication de ce nouveau règlement, qui sera annexé à la présente délibération, sont aujourd'hui amenés à le valider.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**



Le Maire,

Hervé PRONONCE.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DU PUY-DE-DÔME LE

19 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 9 octobre 2018  
Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

  
Jérémy FONTFREYDE.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(restauration scolaire, accueil du matin et du soir, Pass' ton mercredi et vacances scolaires)

ANNÉE SCOLAIRE 2018/ 2019

## CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT

■ **LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE** s'adresse aux enfants de plus de 3 ans scolarisés au Cendré. Si cet âge est atteint en cours d'année, l'inscription est possible dès le jour du troisième anniversaire de l'enfant.

Outre sa vocation sociale, le service de restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir ; un temps pour se détendre ; un temps de convivialité.

Déroulement des repas (répartition susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs à la rentrée) :

	1 <sup>er</sup> service 12h - 12h50	2 <sup>ème</sup> service 13h - 13h50
Ecole Henri Barbusse	Classes de maternelle, CP, CE1 et CE2	Classes de CE2, CM1 et CM2
Ecole Louis Aragon	Classes de maternelle, CP et CE1	Classes de CE2, CM1 et CM2

VU ET ANNEXE  
A LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3/10/18 n° 18/10/03/00



19 OCT. 2018

### ■ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et Soir)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de la période scolaire concerne les enfants scolarisés au Cendré et fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 9h00 et de 17h à 18h30.

Les familles peuvent amener ou récupérer leurs enfants à leur convenance sur les créneaux horaires du service.

Il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée des écoles et qu'ils les confient en main propre au personnel communal. En aucun cas, les enfants ne doivent être laissés seuls devant les établissements scolaires ou dans les cours d'école.

Il est rappelé aux familles que la prise en charge de l'enfant par le service cesse légalement à 18h30. Les retards répétés et non justifiés par une raison de force majeure dûment vérifiée pourront entraîner l'exclusion de l'enfant de l'accueil de loisirs à titre temporaire ou définitif.

■ **"PASS' TON MERCREDI"** concerne les enfants de 4 à 11 ans. Organisé dans les locaux de l'école élémentaire Louis Aragon, "Pass' ton Mercredi" fonctionne de 7h15 à 18h30. L'organisation de cet accueil suit la réglementation d'un accueil extrascolaire.

Afin de conserver un suivi pédagogique de qualité et ainsi proposer aux enfants des activités adaptées à une journée d'accueil, les inscriptions sont uniquement à la journée. Néanmoins, les parents ont la possibilité de déposer leur enfant entre 7h15 et 9h et les récupérer entre 16h30 et 18h30.

■ **ACM - VACANCES SCOLAIRES** : L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de loisirs de Le Cendré relève de la responsabilité de la commune dans le respect de la réglementation des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM).

L'Accueil de loisirs est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)

Périodes d'ouverture : Vacances d'automne (du 22 octobre au 2 novembre 2018)

Vacances d'hiver (du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2019)

Vacances de printemps (du 15 au 26 avril 2019)

Vacances d'été (du 8 au 26 juillet 2019)

L'accueil est possible comme suit :

	Horaire d'arrivée	Horaire de départ
<b>A LA JOURNÉE AVEC REPAS</b>	Entre 7h30 et 9h	Entre 17h00 et 18h30
<b>LE MATIN AVEC REPAS</b>	Entre 7h30 et 9h	13h30
<b>LE MATIN SANS REPAS</b>	Entre 7h30 et 9h	12h00
<b>L'APRÈS-MIDI AVEC REPAS</b>	12h00	Entre 17h00 et 18h30
<b>L'APRÈS-MIDI SANS REPAS</b>	13h30	Entre 17h00 et 18h30

Lors des sorties à la journée entière, une inscription à la journée complète avec le repas est obligatoire, exceptionnellement ces jours-là, l'heure de départ peut-être décalée.



## CHAPITRE 5 : DISCIPLINE ET ASSURANCE (REGLES COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir :

- le respect mutuel des autres enfants et du personnel d'encadrement
- l'obéissance aux règles

Sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement, l'enfant doit veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner et s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui ne respecterait pas la discipline, qui aurait des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, pourra, après plusieurs avertissements donnés par le responsable du service concerné, être convoqué avec ses parents en Mairie et, le cas échéant, exclu temporairement, voire définitivement du service.

L'enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est recommandé que les enfants n'amènent pas de jeux, jouets, vêtements et objets de valeur. Toute responsabilité en cas de perte ou de vol sera déclinée.

## CHAPITRE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux différents services se font **uniquement en Mairie**, aux horaires d'ouverture du service accueil (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h). Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Le dossier d'inscription dûment rempli et accompagné des pièces ci-dessous sera valable pour l'année scolaire.

Les documents à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété
- Une photocopie du carnet de vaccination
- carte d'identité de l'enfant ou livret de famille
- justificatif de domicile récent
- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire de l'enfant
- Une attestation CAF notifiant le quotient familial du foyer
- Pour les familles non allocataires CAF :
  - \* attestation sur l'honneur pour les parents isolés
  - \* s'il n'a pas été fourni l'année scolaire précédente, le/les avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 du foyer fiscal (en cas de concubinage, fournir les avis d'imposition des 2 parents)

Pour des raisons de sécurité et par respect de la réglementation des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur, seuls les enfants dont l'inscription aura été validée seront pris en charge par le personnel encadrant.

### ■ RESTAURATION SCOLAIRE :

Les inscriptions sont fermes et définitives pour toute la durée de l'année scolaire. Des modifications de contrat sont possibles dans les cas suivants :

- Motifs professionnels : rupture ou modification du contrat de travail
- Motifs familiaux : déménagement, séparation, garde alternée

Les autres cas de modifications seront étudiés avec bienveillance par les services municipaux. Ils devront demeurer exceptionnels et être, en tout état de cause, justifiés par des motifs réels et sérieux. Tout changement ne sera pris en compte qu'au début du mois suivant la demande, celle-ci devant impérativement être formulée par écrit.

Les enfants peuvent être inscrits pour une **fréquentation régulière**, sur tout ou partie de la semaine.

Dans le cas d'une inscription régulière pour certains jours de la semaine (lundis et jeudis par exemple), tout autre repas de l'enfant à la cantine serait considéré comme occasionnel et facturé comme tel (mardi ou vendredi dans le cas cité).

Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le jour même avant 10h, au service accueil de la Mairie. Le nombre d'absences pour convenances personnelles est limité à 2 par enfant et par mois et sauf motif médical justifié par un certificat médical, les repas initialement prévus seront systématiquement facturés.

(NB : cette disposition s'applique même si les parents préviennent téléphoniquement. Il s'agit en effet de limiter les changements intempestifs qui perturbent l'organisation du service et complexifient la facturation).

Les enfants peuvent déjeuner **occasionnellement** au restaurant scolaire. Les parents doivent alors impérativement prévenir au plus tard le jour même avant 10h, au service accueil de la Mairie.

#### ■ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et Soir) :

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir s'effectue en début d'année sur le dossier d'inscription à cet effet. Aucun planning n'est demandé en amont aux familles, les enfants sont pointés par le personnel encadrant en fonction de leur présence.

#### ■ "PASS' TON MERCREDI" :

Conformément aux capacités d'accueil de la collectivité, 60 enfants peuvent être pris en charge, selon la répartition suivante : 18 enfants âgés de 4 à 5 ans et 42 de 6 à 11 ans.

Au-delà de soixante inscrits, une sélection est opérée selon les critères suivants : priorité aux enfants ayant fréquenté le service l'année précédente, aux fratreries, aux familles cendriouses, puis prise en compte de l'ordre de dépôt des dossiers.

L'acceptation de l'inscription sera confirmée aux familles à partir du **30 juillet 2018**.

L'inscription à ce service peut être trimestrielle ou annuelle. Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le jour même avant 10h, auprès du service Accueil de la Mairie (04.73.77.51.00). Toute absence non justifiée par un certificat médical fourni avant la fin du mois en cours sera facturée.

#### ■ ACM – VACANCES SCOLAIRES :

Les inscriptions sont prises 4 semaines en amont de chaque période de vacances. Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie.

Les bulletins sont à retourner uniquement en MAIRIE aux horaires d'ouverture de l'accueil. Aucune inscription ne sera prise directement par la directrice.

Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. Toutefois, une **priorité est accordée aux inscriptions forfaitaires (à la semaine)**.

Les inscriptions ponctuelles seront enregistrées sur liste d'attente, puis confirmées 5 jours avant le début du centre de loisirs. Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera en fonction des places disponibles.

N.B. : toutefois, en fonction des places disponibles, une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations « d'urgence ».

Rappel du nombre de places ouvertes par l'agrément Jeunesse et Sport (18 enfants 4/5 ans et 24 enfants de 6/11 ans). Un nombre de places supérieur est proposé pour les vacances d'été (18 enfants de 4/5 ans et 42 enfants de 6/11 ans).

Lorsque l'effectif sera atteint, les inscriptions ultérieures figureront sur une liste complémentaire. Les enfants inscrits sur cette liste complémentaire ne seront accueillis à l'Accueil de loisirs qu'en cas de désistement d'enfants inscrits fermement. Dans cette éventualité, les familles seront contactées par la commune en fonction de la date de leur inscription (traitement par ordre d'arrivée).

La direction se réserve le droit de ne pas organiser l'Accueil de loisirs dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas d'annulation, les parents concernés seraient alors prévenus par les services de la Mairie dès la clôture des inscriptions.

## CHAPITRE 7 : FACTURATION

Équipée de tablettes numériques connectées au logiciel de facturation, l'équipe d'encadrement effectue le pointage des enfants présents à chaque service. Ce comptage fait foi pour l'établissement des factures établies par le régisseur des services périscolaires de la Mairie, et adressées aux familles par voie postale ou dématérialisée.

Au moment de votre inscription vous avez la possibilité de choisir le mode de paiement que vous souhaitez pour l'année scolaire.

■ La facturation de LA RESTAURATION SCOLAIRE intervient en fin de mois.  
**EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE, LE REPAS SERA FACTURÉ.**

■ La facturation de L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et de la formule "PASS' TON MERCREDI", est quant à elle, trimestrielle :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre - octobre - novembre - décembre ;

- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier - février - mars ;

- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril - mai - juin - début juillet.

**EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE LE MERCREDI SERA FACTURÉ.**

Pour la formule « Pass'Ton Mercredi » la facturation sera obligatoirement en journée complète avec repas.

■ La facturation des ACM – VACANCES SCOLAIRES intervient en fin de période de vacances.

**EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE L'ACCUEIL SERA FACTURÉ.**



Pour toute absence justifiée par un certificat médical, il est impératif de transmettre celui-ci avant la fin du mois en cours. Passé ce délai, l'annulation du service ne pourra être prise en compte.

## CHAPITRE 8 : TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils tiennent compte des ressources familiales.

FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	1,30 €	2,00 €	2,60 €	3,10 €	3,50 €	4,20 €	5,00 €
	Repas occasionnel	1,80 €	2,50 €	3,10€	3,60 €	4,00 €	4,70 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	0,65 €	1,00 €	1,30 €	1,55 €	1,75 €	2,10 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,15 €	1,50 €	1,80€	2,05 €	2,25 €	2,60 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
ACM	½ J sans repas	2,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
	½ J avec repas	4,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
	Journée	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
	Forfait 5 jours	22,00 €	27,00 €	47,00 €	59,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €

FAMILLES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Repas occasionnel	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€	3,00 €	3,00 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	9,00 €	11,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €
ACM	½ J sans repas	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
	½ J avec repas	7,00 €	7,00 €	7,00 €	9,00 €	13,00 €	15,00 €	15,00 €
	Journée	9,00 €	11,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €
	Forfait 5 jours	47,00 €	52,00 €	57,00 €	72,00 €	92,00 €	117,00 €	122,00 €

Les règlements sont à effectuer à réception de facture :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagnés du talon de règlement et déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie ;
- soit en numéraire en s'adressant directement au régisseur à l'accueil de la Mairie ;
- soit par Tickets CESU garde d'enfants (pour les services d'accueil périscolaire, de "Pass'ton Mercredi" et des ACM)
- soit par télépaiement via le portail famille

En aucun cas les règlements ne doivent transiter par les écoles ou les services périscolaires.

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

**Absents** : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 18/10/03/009**

**OBJET : Illuminations festives de Noël 2018 : mandatement du SIEG**

Monsieur PRESLE rappelle que chaque année la commune investit dans les illuminations festives de fin d'année afin de garantir un cadre de vie agréable et une mise en valeur de la commune.

Cette année, avec la poursuite des aménagements en centre bourg, notamment la réhabilitation des salles associatives au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal de la place Grassion-Fredot, ainsi que le réaménagement du pourtour de l'Eglise, il est proposé de renforcer l'image du centre bourg.

Monsieur PRESLE expose le projet «illuminations festives de Noël 2018» consistant principalement en :

- la continuation de l'illumination de l'avenue Centrale, de la place Grassion-Fredot, au carrefour de l'avenue de l'Auzon avec des rideaux grappe lumineux blanc et vert ;
- et la mise en place de boules vertes et blanches, au-dessus de la pergola, de la place Grassion-Fredot.

Ces investissements ont été chiffrés à hauteur de 19 200 € TTC. Conformément aux règles de financement du SIEG, la participation communale s'élève à 9 213,20 € (50% jusqu'au plafond de 11 956 € HT puis 20% au-delà). Monsieur PRESLE précise que des crédits à hauteur de 10 000 € avaient été inscrits au budget 2018 et que, la commission « finances-budget » lors de sa réunion du 25 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ce projet.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération et mandater le SIEG pour la réalisation des travaux,
- d'accepter de verser le fonds de concours au SIEG, et ce pour un montant de 9 213,20 €, qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs.
- et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son adjoint aux travaux, à signer la convention de financement relative à cette opération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE.

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

7 9 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 9 octobre 2018  
Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 septembre 2018
Date et heure de la séance : 3 octobre 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 6
Absents : 3

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Josiane BEUREL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc MIGUET procuration Mme Sylvie FABRON - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Marie-Christine MACARIO - Mme Agnès ROCHE procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

**Absents** : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 18/10/03/010**

**OBJET : Installation d'un coffret de prises dans la Coulée Verte : mandatement du SIEG.**

Monsieur PRESLE rappelle que lors des manifestations organisées sur la Coulée Verte (Le Cend्रे en Fête, Effervescences...), les agents des services techniques mettent en place des câbles accrochés dans les arbres afin d'alimenter les stands. Cette installation nécessite la location d'une nacelle et la mobilisation de plusieurs agents.

Afin de limiter les problèmes de sécurité des agents et de faciliter les branchements électriques, il est proposé de mettre en place une borne escamotable dans les espaces verts côté Auzon.

Monsieur PRESLE expose le projet de coffret qui consiste en :

- l'implantation d'une borne escamotable avec 4 prises monophasées 16A et 1 prise triphasée 32A.

Ces investissements ont été chiffrés à 9 720 € TTC. Conformément aux règles de financement du SIEG, la participation de la commune, via un fond de concours, s'élèverait donc à 4 050 €. Monsieur PRESLE précise que les crédits sont disponibles au budget investissement 2018 et que, ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « finances-budget » lors de sa réunion du 25 septembre 2018.

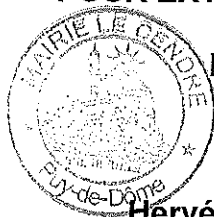
Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- approuver la réalisation de cette opération et mandater pour ce faire le SIEG,
- accepter de verser le fonds de concours au SIEG pour un montant total de 4 050 €, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs,
- et autoriser le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer la convention de financement relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE.**

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

/ 9 OCT. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 9 octobre 2018  
Reçu en Préfecture le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.